

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/009

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122576-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/009

OBJET : **Règlement local de publicité** - Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants et L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les règlements locaux de publicités communales (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de l'établissement public territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/099 du 26 septembre prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et approuvant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/140 du 5 décembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres prenant acte de la tenue des débats sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.581-14 du code de l'environnement,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122576-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme est compétent en matière de règlement local de publicité qui doit alors être élaboré à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT qu'en concertation avec les villes, par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/099 du 26 septembre 2018, Grand Paris Sud Est Avenir a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/140 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a fixé les modalités de collaboration avec les communes membres ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du Territoire faisant apparaître les orientations générales du règlement ; qu'il a été présenté à la conférence intercommunale des maires le 15 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il a été adressé, ensuite, à l'ensemble des maires le 26 mars 2019 afin qu'ils puissent faire part de leurs observations ; qu'il n'a appelé aucune observation particulière ;

CONSIDERANT que ce diagnostic a permis d'identifier des secteurs sensibles en raison de la concentration de dispositifs publicitaires et d'enseignes sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que les enjeux identifiés sur chaque commune du territoire a permis de mettre en évidence les orientations suivantes :

- Valoriser la qualité paysagère du territoire par les entrées de ville et les principaux axes structurants ;
- Améliorer l'image et l'attractivité des centres villes tout en préservant la qualité paysagère des centres historiques ;
- Rendre lisibles et attractives les zones d'activités tout en conservant la dynamique commerciale ;
- Veiller à la qualité paysagère des secteurs d'habitation tout y préservant le développement économique ;

CONSIDERANT que le diagnostic et les enjeux ont fait l'objet d'une présentation et d'un dont acte dans 15 conseils municipaux ; que la commune de Limeil-Brévannes l'a inscrit à son conseil municipal du 11 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc que Grand Paris Sud Est Avenir se soumette à cette même procédure conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme et organise un

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/009
Identifiant télérmission	094-200058006-20210203-lmc122576-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

débat au sein du conseil de territoire sur les orientations générales du RLPi et en prene acte ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du
UNIQUE : RLPi.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122576-DE-1-1